

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 11 JANVIER 2021**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM

SEANCE DU 11 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt, le onze du mois de janvier à dix-neuf heures et trente minutes, en application du titre III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Muntzenheim

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marc BOUCHÉ
Jean-Marie HAUMESSER
Christelle LEHRY
Karin KEMPF
Marc MISBACH
Brigitte OBRECHT (arrivée à 20h)
Serge BASS
Elisabeth WOELFFLE
Sonia RITZENTHALER
Manu SCHULLER
Caroline FRANCK
Christophe ELCHINGER
Virginie KREMPP
Marc FRIEH

Absents excusés :

Yann DIBLING qui donne procuration à Jean Marie HAUMESSER

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2020
- 3) Informations du Maire
- 4) Instauration de forfaits pour l'enlèvement des dépôts sauvages
- 5) Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de
- 6) Protection incendie – Rapport annuel 2020
- 7) Informations des commissions et autres
- 8) Informations des organismes intercommunaux et autres
- 9) Divers
- 10) Intervention de Christophe Elchinger sur les différents aspects du Budget Communal

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serge BASS est désigné pour assurer cette fonction.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2020

Le compte-rendu de la réunion est approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 11 JANVIER 2021**

3) Informations du Maire

** Depuis le 14 décembre 2020, Monsieur le Maire a signé les arrêtés suivants :*

- Urbanisme :
 - Non opposition à la DP de M. Claude ABRY - 7 rue du Niederfeld - pose de panneaux photovoltaïques
 - Non opposition à la DP de M. Thomas MEYER - 7 rue Joseph de Pauw - installation d'une pergola
 - Non opposition à la DP de M. Jérôme GRANIERI - 7a rue du Lieutenant Dobler - Pose d'une brise vue sur terrasse et création d'une avancée de toit au-dessus de la porte d'entrée
 - Non opposition au PC de M. Christophe DELBARRE - rue de l'Epeautre – construction d'une maison avec garage
 - Non opposition à la DP de M. Gérard LIPKOW - 26 rue Arrière - remplacement tuiles, restauration boiserie et charpente de la grange
 - Non opposition à la DP de M. Jean-Denis DORGLER - 43 rue du Lieutenant Dobler – Ravalement de façade et clôture
 - Non opposition à la DP de Mme Marthe SUTTER - 16 rue Arrière – ravalement de façade, réfection gouttières, volets et cadres fenêtres
 - Non opposition au PC de M. Sébastien MEYER - rue du Lieutenant Dobler – construction d'une maison
 - Non opposition à la DP de M. Marc MEYER – 3 rue du Sésame – construction d'une pergola

** Autres informations*

- La commune reçoit comme chaque année par l'Insee, les chiffres de la population légale de la commune.

Muntzenheim dénombre 1 300 habitants. Population légale au 1^{er} janvier 2018 en vigueur au 01^{er} janvier 2021. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, il y avait 1228 habitants.

Ces chiffres servent de base pour le calcul de la DGF.

- Suite à l'envoi de la délibération prise le 7 septembre 2020 concernant l'attribution d'un numéro de voirie en Préfecture, celle-ci nous a fait parvenir un courrier stipulant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, Monsieur le Maire annonce qu'il informera tout de même le Conseil de ces attributions mais prendra donc des arrêtés.

- Un courrier a été transmis ce jour par la Préfecture concernant les ouvertures supplémentaires des commerces de détail les quatre derniers dimanches de janvier 2021. Le droit local confie ce pouvoir aux Maires sur la base des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.3134-4 du Code du travail. La commune va contacter les commerces afin de savoir s'ils souhaitent ouvrir à cette période.

** Félicitations et Remerciements*

- Remerciements de l'association Les Selwerleckla pour l'attribution de la subvention de 100 €

- Remerciements de Mme Aurélie GEBHARD pour l'envoi du bulletin et vœux au Conseil Municipal

- Remerciements de Madame Annette RITZENTHALER pour l'envoi du bulletin et vœux au Conseil Municipal

- Remerciements de la famille SANZ pour l'envoi et la qualité du bulletin municipal

Monsieur le Maire remercie encore vivement la commission pour le travail effectué sur le bulletin municipal

- Remerciements de Mr et Mme MOURLAM

- Remerciements pour les 85 ans de Mme Edenvald et vœux au Conseil Municipal

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 11 JANVIER 2021

4) Instauration de forfaits pour l'enlèvement des dépôts sauvages

Les dépôts sauvages d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, carton, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Constatation faite que certaines personnes indécrites se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics, le Maire propose de facturer au contrevenant qui sera identifié, un forfait d'enlèvement et d'élimination par le service technique de la commune, de leur dépôt illicite.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'instaurer un tarif forfaitaire pour la prise en charge des dépôts sauvages par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié :

- 100 € pour un volume inférieur à 100 litres (volume de déchets pouvant être transporté sans l'aide d'un véhicule à la main)
- 250 € pour un volume supérieur à 100 litres (volume de déchets ne pouvant être transportés qu'à l'aide d'un véhicule)
- Le tarif au coût réel pour les dépôts dont les frais d'élimination sont supérieurs à 250 € (déplacements effectués, temps passé par les agents et frais de traitement éventuels)

- CHARGE le Maire ainsi que les garde-champêtres de la Brigade Verte de l'application de la présente délibération

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution

De plus, Marc Misbach explique qu'il existe une filière d'évacuation de pneus. La déchetterie de Colmar Agglomération pourrait mettre en place ce système en respectant quelques procédures (stockage des pneus...) Ce service est gratuit.

Manuel Schuller propose que la commune pourrait une fois ou deux par an envisager un ramassage des pneus afin d'éviter les dépôts sauvages.

Cette idée sera remontée au niveau des services de Colmar Agglomération.

5) Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 11 JANVIER 2021

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Muntzenheim ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

6) Protection incendie – Rapport annuel 2020

Conformément à la convention d'entretien des ouvrages de protection incendie sur la commune de Muntzenheim, un contrôle annuel a été effectué en 2020. La commune en a reçu le rapport et un tableau de propositions de travaux 2021 classées par ordre de priorité.

Monsieur le Maire en donne le détail et propose en fonction des urgences, d'imputer ces montants au budget 2021.

7) Informations des commissions et autres

* Commission urbanisme du 14/12 et 24/12 présentée par Marc MISBACH

Déclarations préalables :

* Mme SUTTER Marthe - 16 rue arrière - ravalement de façade, volets, gouttières et cadres de fenêtres - Avis favorable

* M. DORGLER Jean Denis - 43 rue Dobler - ravalement de façade, pose clôture - Avis favorable

* M. MOUGEOLLE Anthony - 13, rue Dobler - ajout d'une fenêtre et d'une porte dans garage
Dossier ajourné : PC accordé en février 2017. Modification possible dans un délai de 3 ans.

Permis de construire et autorisation de travaux :

* M. SPIESSER Michel – 14 rue principale – construction d'une nouvelle église méthodiste - Avis favorable

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 11 JANVIER 2021**

8) Informations des organismes intercommunaux et autres

Réunion du Syndicat Pôle Ried Brun le 08 décembre 2020.

Les points principaux à l'ordre du jour :

- Réélection des membres du Bureau du Syndicat
- Convention Territoriale Globale Colmar Agglomération
- Diminution de la subvention de fonctionnement 2020 à l'association « La Jeunesse du Ried Brun »
- Adhésion du Syndicat au dispositif de paiement en ligne des recettes publiques TIPI
- Convention avec le CDG pour la mise à disposition d'un agent des services administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire
- Demande de subvention « classe verte » 2021 pour l'école de Muntzenheim

9) Divers

- Manuel Schuller explique que dans le lotissement rue des Cordiers, les lampadaires s'allument vers 05h40 et les habitants aimeraient qu'ils soient allumés vers 05h voir 05h15. Le parking du Ried Brun est également allumé le soir or il n'y a plus de spectacle à cause des mesures sanitaires actuelles. La question va être vu avec le service technique.

- Dans le lotissement des poissons, il y a une poubelle. Cependant, les déjections canines sont assez nombreuses et les propriétaires de chiens ne ramassent pas. Manuel Schuller suggère de demander aux Brigades Vertes de faire de la prévention.

- Jean Marie Haumesser remonte une information de la locataire à la Poste. Madame Steinlé souhaiterait avoir en location un potager et quelques poules dans le carré de verdure derrière la Poste. Il avait été discuté en réunion Maire Adjoint qu'il serait envisageable de couper en 3 ou 4 parcelles ce terrain et de demander aux habitants s'ils sont intéressés. En fonction des retours, cette demande pourra être étudiée.

Des plantations seraient aussi à prévoir car il n'y a pas d'ombre.

Brigitte Obrecht rappelle que lors d'une précédente réunion, le sujet avait déjà été évoqué. Des plantations, bancs et pourquoi pas du matériel urbain en bois pour l'activité physique pourraient être installés. Il serait possible de combiner les deux.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion à 20h15.

10) Intervention de Christophe Elchinger sur les différents aspects du Budget Communal

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 11 JANVIER 2021**

Nom Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Marc BOUCHÉ	Maire		
Jean-Marie HAUMESSER	Adjoint		
Christelle LEHRY	Adjointe		
Marc MISBACH	Adjoint		
Karin KEMPF	Adjointe		
Brigitte OBRECHT	Conseillère municipale		
Serge BASS	Conseiller municipal		
Elisabeth WOELFFLE	Conseillère municipale		
Manu SCHULLER	Conseiller municipal		
Marc FRIEH	Conseiller municipal		
Christophe ELCHINGER	Conseiller municipal		
Yann DIBLING	Conseiller municipal	Donne procuration à Jean Marie HAUMESSER	
Sonia RITZENTHALER	Conseillère municipale		
Caroline FRANK	Conseillère municipale		
Virginie KREMPF	Conseillère municipale		